

### Bien choisir son produit d'épargne



Que ce soit pour vous constituer un capital ou simplement pour disposer d'une épargne de précaution, vous voudriez faire le bon choix en matière de produit d'épargne. Les critères de sécurité, de disponibilité, de réglementation ou encore de fiscalité, sont aussi importants que celui du rendement.

Dans ce mini-guide, les clés de la banque vous donne quelques points de repère pour vous aider à choisir le produit d'épargne qui vous convient.

- Quel objectif ?
- La disponibilité
- La sécurité ou le risque ?
- La recherche du meilleur taux ?
- La fiscalité
- Au final, quels critères retenir ?



#### Actus

### Le montant du prêt à taux zéro augmenté

La loi 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, vient modifier le montant maximal pouvant être obtenu dans le cadre d'un prêt à taux zéro.

Elle précise que, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010, le montant du prêt à taux zéro sera majoré d'un mon-

tant pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, facilitant encore davantage l'accès à la propriété des ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du logement social.

Cette mesure d'aide ne concernera que l'acquisition ou la construction de logements neufs.

#### Info Intox

### Le chèque de banque ne serait pas un moyen de paiement sûr ...



Un chèque de banque est un chèque émis par la banque elle-même pour le compte de son client. Son paiement est donc plus sûr pour le bénéficiaire qu'un chèque personnel, car il ne peut pas être rejeté pour défaut de provision.

Pour autant, si vous recevez un chèque de banque en paiement, la vigilance s'impose. En effet, les arnaques au faux chèque de banque se font malheureusement de plus en plus fréquentes, à mesure que se développent les achats entre particuliers sur Internet.

Le plus sûr moyen de vous assurer de la validité du chèque consiste à vous rendre à la banque émettrice du chèque, avec l'acheteur pour vous faire remettre le chèque par la banque. En cas d'impossibilité, n'hésitez pas à appeler la banque émettrice (vérifiez dans un annuaire) pour demander confirmation de la validité du chèque.

N'hésitez pas à différer le jour de la vente pour être sûr de joindre l'établissement bancaire. En cas de doute, ne vous dessaisissez pas de votre bien et préférez reporter la transaction afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

#### Le saviez-vous ?

### Baisse continue de la fraude à la carte bancaire

Le rapport de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement montre que la tendance de baisse se poursuit avec un repli en 2005 de 2,3 %, alors même que le volume des transactions a lui progressé de 7,2%. Ce sont les paiements internationaux qui sont le plus concernés (60 %) alors qu'ils ne représentent que 10 % des transactions enregistrées en France.

### L'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires

C'est au Directeur d'école de rappeler aux parents que les enfants peuvent être scolarisés sans assurance. En revanche, il est obligatoire de disposer d'une assurance ou d'en souscrire une pour toutes les activités facultatives, de type périscolaires comme les visites, les voyages, les sorties.

## Actus

## Le PERP pour acquérir sa résidence principale

Prévu initialement comme un produit d'épargne retraite, les fonds investis dans un PERP étaient destinés uniquement à procurer, sous forme d'une rente viagère, un complément de revenus pendant la retraite.

La loi 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, vient modifier sensiblement cette disposition.

Le PERP va désormais pouvoir être constitué en vue d'acquérir, pour la première fois, sa résidence principale.

## Remontée des taux d'intérêt d'épargne au 1er août 2006

Le taux du livret A résulte d'une moyenne automatique opérée tous les 6 mois (au 1er août et au 1er février de chaque année) entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme augmentée de 0,25 point.

Après être descendu à 2% au 1er août 2005, puis remonté à 2,25% au 1er février 2006, le taux d'intérêt du livret A a été fixé à 2,75% à compter du 1er août 2006. La plupart des produits d'épargne réglementée (Codevi, livret Bleu....) remontent par conséquent eux aussi, en raison de leur mode de calcul

A compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, ou à l'âge fixé en application de l'art. L 351- 1 du Code de la sécurité sociale, les fonds investis dans le PERP pourront être récupérés sous la forme d'un capital.

Sur demande du bénéficiaire, le capital ainsi récupéré pourra, pour l'établissement de l'Impôt sur le Revenu, être déclaré par parts égales sur l'année au cours de laquelle il aura été versé et sur les 4 années suivantes.

lié au taux du livret A.

Le livret d'épargne populaire (LEP) voit ainsi sa rémunération repasser à 3,75 % (livret A + 1 %), le livret bleu et le CODEVI à 2,75 %. Le taux d'intérêt du Compte Epargne Logement (CEL) hors prime d'Etat revient à 1,75 % (2/3 du taux du livret A) tandis que celui du Plan d'Epargne Logement (PEL) hors prime d'Etat reste inchangé à 2,50 %.

Le prochain ajustement automatique devrait avoir lieu le 1er février prochain.

## Nouvel avantage fiscal pour l'investissement locatif

Suite à la loi 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, viennent d'être publiés un décret et un arrêté mettant en place un nouvel avantage fiscal pour l'investissement locatif.

Chaque année, le propriétaire pourra déduire de son revenu imposable une fraction du prix d'achat du logement (soit un amortissement fiscal de 50 %, après 9 ans de location). Il bénéficiera aussi d'une déduction fiscale de 30% sur l'imposition des loyers perçus.

Le propriétaire ne pourra choisir ce régime fiscal que si :

>> le bien a été acquis depuis le 1er janvier 2006,

>> le bien est loué à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans,

>> les loyers sont inférieurs de 30 % au prix du marché (plafonnés, entre 6,63 € et 15,92 € selon les régions),

>> les locataires ont des revenus modestes ou moyens.

## Info Intox

## Les transferts de produit d'épargne seraient gratuits ...



Les transferts de produit d'épargne ne consistent pas en une simple clôture suivie d'une réouverture. Le transfert nécessite l'accord de la banque actuelle comme de la future banque. Il peut, en effet, toujours être refusé par l'établissement.

Si depuis le 1er janvier 2005 la clôture des comptes chèques et des comptes sur livrets et assimilés (livret A, Codevi ...) n'est plus facturée, les frais de transfert eux subsistent, notamment en ce qui concerne les Plans et Comptes d'Epargne Logement, les PEA, les comptes titres ...

Le transfert de certains produits d'épargne suppose que la banque effectue un traitement spécial sur votre compte pour calculer les intérêts, et éventuellement les droits à prime ou à prêt, et mettre à jour les compteurs fiscaux. Reportez-vous à la plaquette tarifaire de votre banque.

## Le saviez-vous ?

## Plus de 250 établissements préparent aux diplômes de la banque

Plus de 250 lycées, universités et instituts préparent aux diplômes spécialisés dans les divers métiers de la banque :

BTS, Licences, DESS et masters, DEA, Masters professionnels et spécialisés, Certificats de 3e cycle...